

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00196

**AMENAGEMENT DU JANON ET DU LANGONAND
ET CREATION D'UNE VOIRIE NOUVELLE A
SAINT-CHAMOND - LOT N 1 : TERRASSEMENT / GENIE
CIVIL / GENIE VEGETAL - AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2022ASRI46 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
TERELIAN / SOLREM SAS / SOGEA RHONE-ALPES/
GECO INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché attribué le 28/02/2022 au groupement TERELIAN / SOLREM SAS / SOGEA RHONE-ALPES/ GECO INGENIERIE relatif aux travaux de terrassement, génie civil et génie végétal dans le cadre de l'aménagement du Janon et du Langonand et de la création d'une voirie nouvelle à Saint-Chamond,

CONSIDERANT que l'aménagement du Janon et du Langonand était voulu en lien étroit avec la création d'une nouvelle voie de circulation,

CONSIDERANT que le marché prévoyait l'aménagement du Janon et du Langonand sur plus de 500 mètres linéaires et la démolition reconstruction du pont de la rue de Paradis et que ces travaux devaient être réalisés dans la continuité,

CONSIDERANT que la démolition reconstruction du pont n'a pas pu être mené en même temps que l'aménagement du cours d'eau car cette phase dépendait de la mise en service de la nouvelle voie qui n'était pas effective,

CONSIDERANT qu'en effet, la mise en circulation de la nouvelle voie a pris du retard sans que l'entreprise titulaire du marché d'aménagement du Janon et du Langonand soit responsable de ce décalage,

CONSIDERANT que cela a entraîné des travaux modificatifs et supplémentaires, non prévus initialement au marché,

CONSIDERANT que ces travaux modificatifs et supplémentaires induisent, au niveau du marché :

- l'incorporation de prix nouveaux ;
- la modification des quantités prévues au marché ;
- l'augmentation globale de la masse des travaux ;
- la prolongation du délai d'exécution.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240219-C20240019614

Date de mise en ligne : 19 mars 2024

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser, par avenant, ces modifications au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement TERELIAN / SOLREM SAS /SOGEA RHONE-ALPES/ GECO INGENIERIE un avenant n°1 au marché n°2022ASRI46 relatif aux travaux de terrassement, génie civil et génie végétal dans le cadre de l'aménagement du Janon et du Langonand et de la création d'une voirie nouvelle à Saint-Chamond.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants ont été intégrés au marché :

N°	DESIGNATION DE L'ARTICLE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.
PN 1	Dévoisement provisoire du réseau eaux usées en PVC 160 aérien Ce prix comprend les sondages préalables, la fourniture et la pose du réseau PVC ø160, les raccordements amont et aval provisoires, la dépose du réseau provisoire.	Ft	4 400,00 €
PN 2	Réparation du réseau EU devant la caserne des pompiers	Ft	1 700,00 €
PN 3	Raccordement collecteur ø500 béton Ce prix comprend la signalisation provisoire sur le Bd Waldeck Rousseau, les raccordements sur les réseaux, les terrassements en déblais/remblais, la création de regard, les fournitures et pose des pièces particulières (manchons et coudes fonte), la fourniture et la pose de réseau ø250 fonte dans le talus, les réfections de trottoir et la remise en état.	Ft	18 253,60 €
PN 4	Fourniture et pose de regard étanche (en remplacement des tés de curage)	U	2 000 €
PN 5	Raccordement provisoire vers R51 Raccordement provisoire dans l'attente des travaux du pont. Ce prix comprend la fourniture, la pose de réseaux provisoires en PVC ø250 et la dépose des réseaux provisoires.	Ft	4 180,00 €
PN 6	Raccordement provisoire vers R5 Ce prix comprend la fourniture, la pose de réseaux provisoires en PVC ø250, la mise en œuvre de pompage et la dépose des réseaux provisoires.	Ft	3 515,00 €
PN 7	Raccordement vers R3 – pont de la rue Paradis Ce prix comprend la fourniture, la pose de réseaux provisoires en PVC ø250, la mise en œuvre de pompage et la dépose des réseaux provisoires, y compris les frais d'allers retours engendrés par le décalage des travaux du lot 2.		
PN 7-1	Travaux 2022	Ft	1 940, 00 €
PN 7-2	Travaux 2023	Ft	2 750, 00 €
PN 8	Remblai technique en matériaux drainants Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/31.5 et de 10/31.5, la fourniture et mise en place du géotextile entre les 2 matériaux, la réalisation de ces prestations en 2 phases, avec des volumes faibles et des accès exigus.	M3	50,00 €

PN 9	Modifications d'exécution pour génie civil et accès Ce prix comprend les modifications d'exécution des travaux de génie civil liées : <ul style="list-style-type: none"> - aux changements de dimensions de l'ouvrage notamment plus-value pour modification des dimensions des semelles et piédroits et reprise des notes de calcul ; - au décalage d'intervention pour la réalisation du pont et aux contraintes d'accès qui n'ont pas pu être mutualisés avec ceux des travaux rivière phase 1. 	Ft	65 000,00 €
PN 10	A/R atelier berlinoise Ce prix comprend la plus-value (aller/retour) pour une intervention en 2 phases pour les travaux de soutènement type berlinoise.	Ft	1 500,00 €
PN 11	Plus-Value au prix 100 pour décalage d'intervention des travaux du pont et allongement de la durée des travaux Ce prix comprend les plus-values : <ul style="list-style-type: none"> - En moyens humains (encadrement, chef de chantier) pour l'intervention en deux phases distinctes non concomitantes - En moyens matériels notamment allongement de la durée de mise en œuvre de la base vie 	Ft	19 750,00 €
PN 12	Modifications d'exécution pour terrassement et démolition Ce prix comprend les modifications d'exécution des travaux de terrassement et de démolition liées au décalage d'intervention pour la réalisation du pont et aux contraintes d'accès qui n'ont pas pu être mutualisés avec ceux des travaux rivière phase 1	Ft	14 000,00 €

ARTICLE 3

Le nouveau DQE du marché suite aux modifications des quantités du marché de base et à la réalisation des travaux supplémentaires décrits ci-dessus est présenté en Annexe 1 jointe à la présente décision.

ARTICLE 4

Le montant du marché passe de 1 623 616,55 € HT à 1 669 714,89 € HT, soit une augmentation de la masse des travaux de 46 098,34 € HT (+ 2,84 %).

ARTICLE 5

Le délai global du marché passe de 52 semaines à 68 semaines.

ARTICLE 6

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7

La dépense correspondante sera affectée au Budget Rivières – Investissement – 2014 APGIE 431.

ARTICLE 8

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc Degraix